

Article 21 du Règlement

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRÉRETRAITÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, hier, cette Chambre a adopté le projet de loi C-50, soit le rétablissement de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage pour les préretraités qui avaient déposé leur demande avant le 5 janvier 1986. Je suis certain, monsieur le Président, que vous êtes d'accord avec moi sur le fait que le 10 juin 1987 était un grand jour pour les préretraités du Canada. Après plusieurs mois d'attente, toutes les personnes qui ont pris leur préretraite et ont fait leur demande d'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986 pourront enfin bénéficier des sommes d'argent auxquelles elles avaient droit.

Je voudrais surtout signaler aux préretraités que je suis très fier d'avoir collaboré avec eux, et ce, en participant à plusieurs rencontres privées et publiques avec l'ARSAC dans ce dossier et que, grâce aux dispositions du projet de loi C-50, ils pourront être remboursés. Je veux également assurer les préretraités que je continuerai à intervenir à leur endroit, comme je l'ai fait pendant tout ce débat auprès du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) pour qu'ils obtiennent leurs chèques le plus tôt possible.

Je suis très heureux et très satisfait du résultat de ce débat qui assure un traitement équitable et juste à tous les travailleurs visés.

* * *

[Traduction]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES HONORAIRES JURIDIQUES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je viens tout juste de recevoir du ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Côté) la réponse à des questions que j'avais inscrites au *Feuilleton* au sujet de la Société de développement du Cap-Breton. Du 1^{er} janvier 1986 au 1^{er} mars 1987, soit durant une période d'un peu plus d'un an, la société a dépensé 54 792 \$ en honoraires juridiques pour une question de relations de travail.

Plus précisément, cette somme a servi à traiter des cas de classification d'employés soumis au Conseil canadien des relations du travail. C'est la firme McInnes, Cooper and Robertson qui a bénéficié de cette dépense exorbitante.

Puisque la Société de développement du Cap-Breton a un service permanent de relations de travail, je demande au ministre, au nom de la population de la Nouvelle-Écosse qui veut savoir pourquoi on a fait des dépenses additionnelles de cette importance en matière de relations de travail, d'ordonner immédiatement une enquête sur les honoraires juridiques de la Société de développement du Cap-Breton.

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LA COMMÉMORATION DES SOUFFRANCES DES PEUPLES BALTES ET UKRAINIEN

M. Alan Redway (York-Est): Hier soir, monsieur le Président, des Canadiens d'origine estonienne, lettonne, lituanienne et ukrainienne ont tenu ici à Ottawa leur quinzième service commémoratif oecuménique. Ce service a lieu chaque année pour nous rappeler à tous, les six à dix millions d'Ukrainiens qui sont morts victimes d'une famine artificielle ou dans les camps de travail de la Sibérie, pour nous rappeler le million, soit un sur six, d'Estoniens, de Lettons et de Lituanais qui ont été liquidés ou déportés en Sibérie, et pour nous rappeler la suppression permanente de la culture nationale, de la religion, de la langue et de la liberté en Estonie, en Lettonie, en Lituanie et en Ukraine aujourd'hui.

• (1410)

Le service de cette année devrait nous rappeler à tous, au moment où nous discutons du Livre blanc sur la défense et où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) assiste aujourd'hui et demain à Reykjavik à une conférence des ministres des Affaires étrangères des pays membres de l'OTAN pour discuter de contrôle des armes, qu'il n'y a pas de paix véritable sans liberté.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE CHILI—ON S'INQUIÈTE DE LA SÉCURITÉ DE CARMEN QUINTANA

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, le 8 juin, Carmen Quintana, la jeune étudiante chilienne qui a été horriblement brûlée avec de l'essence en juillet dernier, est retournée à Santiago, au Chili, pour témoigner contre les soldats responsables de ce crime atroce.

Quand Quintana, qui vit maintenant au Canada, est retournée au Chili en avril pour rencontrer le pape qui visitait ce pays, elle a été menacée de mort, et des graffiti partout sur les murs la qualifiaient de traîtresse. A cause de sa visite précédente, les groupes de défense des droits de la personne au Chili et le Comité inter-Églises sur les droits humains en Amérique latine ici, au Canada, sont extrêmement inquiets pour elle.

Les avocats de Carmen Quintana, dont l'un est Montréalais, demandent au tribunal chilien de reconstituer l'incident qui a failli lui coûter la vie mais qui a tué un ami. Le régime Pinochet a déjà procédé à une reconstitution mais sans le concours de témoins.

De sa reconstitution des faits, le gouvernement arrive à la conclusion, remarquable, que Carmen a frappé le contenant du pied et répandu sur elle l'essence qui a failli la tuer. Les avocats de Carmen réclament une nouvelle reconstitution avec témoins afin de prouver que les allégations du gouvernement sont erronées.

Il est clair que Carmen Quintana se trouve en milieu très hostile, et toute requête contestant les revendications antérieures du gouvernement Pinochet ne sera pas prise à la légère.